

Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 300'000,- destiné au bâtiment des pompiers pour des travaux de rénovation et d'entretien, des améliorations suite à l'évolution des missions, ainsi que le renforcement des mezzanines

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) m) et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'âge du bâtiment des pompiers qui a plus de 30 ans et qui n'a jamais bénéficié de travaux d'entretien importants ;
- Vu l'augmentation des interventions et l'évolution des missions qui nécessitent un équipement de caserne adapté ;
- Vu la nécessité d'installer un local de ravitaillement avec les éléments nécessaires aux normes actuelles ;
- Vu l'importance de rénover le système électrique, les portes des garages ainsi que la charpente ;
- Vu l'exposé des motifs fourni par le service technique en date du 8 janvier 2024,
- Vu le préavis favorable de la commission de la sécurité territoriale du 18 janvier 2024,
- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 1^{er} février 2024,

sur proposition du conseil administratif,
le conseil municipal

décide

par voix pour, ...voix contre,

1. De réaliser les travaux d'entretien et de rénovation nécessaires afin que le bâtiment de pompiers réponde aux normes actuelles en terme d'équipement de cuisine, d'éclairage, de sols et de garage et pour assurer à la compagnie la capacité de mener ses nombreuses missions dans de bonnes conditions.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 300'000.- destiné à réaliser ces travaux.
3. De prendre acte qu'un montant de CHF 300'000.- sera prélevé sur les contributions forfaitaires du FIDU.
4. De comptabiliser les dépense CHF 300'000.- et les recettes CHF 300'000.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. De prendre acte que ce crédit ne nécessite pas d'amortissement étant donné que le solde à amortir est estimé à CHF 0.-.